

Certificats d'Economies d'Energie : et si la politique d'efficacité énergétique française servait le climat pour une fois ?

Première question : les Certificats d'Economies d'Energie, qu'est-ce que c'est ?

Les Certificats d'Economies d'Energie sont un dispositif qui permet aux consommateurs français d'effectuer à moindre coût des travaux de rénovation pour améliorer l'efficacité énergétique de leur logement (travaux d'isolation, modernisation des équipements). Si cet objectif est clair, les détails du fonctionnement de ce dispositif sont eux beaucoup plus arides. En voici une explication synthétique :

Depuis 2006 et l'entrée en vigueur du dispositif CEE, les grands fournisseurs d'énergie ont l'obligation d'effectuer chez leurs clients un certain quota de travaux de rénovation énergétique. Chaque action réalisée par les fournisseurs d'énergie est récompensée par des certificats d'économies d'énergie. A échéance régulière, les fournisseurs d'énergie, appelés "obligés", doivent présenter un certain nombre de certificats aux pouvoirs publics. S'ils n'ont pas réalisé assez d'actions et n'ont donc pas récolté le nombre imposé de certificats, ils sont sanctionnés par de lourdes amendes.

Enfin un outil qui va œuvrer pour l'urgence climatique tout en bénéficiant aux consommateurs ? On aurait pu le croire.

Des obligations d'économie moindres pour les fournisseurs de gaz que pour les fournisseurs d'électricité

Le quota de travaux de rénovation énergétique imposé aux fournisseurs d'énergie ne tombe pas du ciel, il provient d'un calcul fixé dans le Code de l'Energie. Et – surprise ! - ce calcul qui est différencié selon le type d'énergie (notamment charbon, électricité ou gaz) attribue une obligation d'économie moindre pour les fournisseurs de gaz que pour les fournisseurs d'électricité. Doit-on rappeler qu'en France, l'électricité est très largement décarbonée tandis que le gaz fossile, lui, émet du CO₂ lors de sa combustion ?

D'ailleurs, le dispositif des CEE ne prend absolument pas en compte les économies de CO₂ que les actions de rénovation entreprises permettent. Vous faites remplacer une chaudière au gaz par un radiateur électrique qui n'émet pas de carbone ? Si le niveau d'économie d'énergie n'est pas suffisant, alors cette action n'est pas éligible aux CEE. Vous faites remplacer votre convecteur électrique par une chaudière au gaz ? Si la chaudière installée permet d'économiser de l'énergie alors cette action sera éligible au CEE, même si elle entraîne de nouvelles émissions de CO₂.

Equilibre des Energies a une suggestion à formuler sur ce sujet : pourquoi le dispositif des CEE, créé pour accélérer la transition énergétique, ne pourrait-il pas oeuvrer à la disparition des énergies fossiles ? Le volume imposé d'économies de gaz doit être revu à la hausse et les économies de carbone que les travaux réalisés entraînent doivent être valorisées. Si ces principes simples ne sont pas intégrés au système, alors le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie n'est qu'un trompe-l'oeil dans la lutte pour le climat.